



Publié le 19/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Février 2025

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq

Et le douze Février

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

06/02/2025

Présents

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE
J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L. CLOEZ
A. JOUBERT - A. VASAI - C. UHL - P. CASTEAU - P. PORTE

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. NOEL-GAMET à F. BLARQUEZ
S. AELVOET à S. REBUFFAT
N. LIGNY à S. LUCZAK
J. DELCOURT à G. MOURGUES

Absent(s)

Objet de la délibération

05-2025

CD13 – Transfert de voirie
Route de Verdun RD26A dans
le domaine public routier
communal

Richard BENEJEAN a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Il est précisé à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Mairie, la Route de Verdun - RD26a - est impactée, notamment par des travaux d'aménagements de réseaux, de trottoirs et revêtement de sols. L'annexe jointe à la présente délibération délimite l'emprise des futurs travaux.

Compte tenu que cette voie est actuellement classée dans le domaine public routier départemental (RD26a) et que celle-ci perd sa vocation de voie départementale, il est nécessaire de procéder à son transfert dans le domaine public routier communal.

Le reclassement d'une voirie départementale dans la voirie communale s'accompagne généralement d'une remise en état de la chaussée. Celle-ci prendra la forme d'une subvention départementale lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de la Mairie effectués par la Commune.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Voirie Routière,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que ce transfert, portant classement dans la voirie communale, s'effectue en l'état et comme suit : RD26A du PRO+000 au PRO+317,

Considérant que le transfert de domanialité susvisé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie du domaine public.

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le transfert de domanialité portant classement dans le domaine public routier communal comme suit :

- RD26A du PRO+000 au PRO+317,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE - J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI
C. UHL - P. CASTEAU - J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Secrétaire de Séance
Richard BENEJEAN

